

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DASES 44** Modification de la garantie de la Ville de Paris pour un ou plusieurs emprunts d'un montant total maximum de 10.000.000 euros à contracter par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (AURA) (14e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris prévue par la délibération 2011 DASES 31 pour un ou plusieurs emprunts d'un montant total maximum de 10.000.000,00 euros à contracter par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (AURA), destinés au financement de la construction d'un immeuble sur le site hospitalier Saint-Joseph, 185 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Les conditions financières de la garantie mentionnée à l'article 1 de la délibération 2011 DASES 31 sont modifiées comme suit :

- la durée du préfinancement ou du différé d'amortissement est portée de 2 à 3 ans.

Les autres articles sont sans changement.